



BASSINS

Bassins, le 26 août 2013

Préavis n° 6/13

Préavis municipal relatif à la demande « Acceptez-vous d'adhérer au Conseil Régional de Nyon ? ».

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité vous présente la demande de non adhésion au Conseil Régional du district de Nyon.

Historique

Depuis la disparition de l'ARN Association de la Région Nyonnaise en 2003, la commune de Bassins avait pris l'option de ne pas adhérer au concept de Conseil Régional de Nyon.

A l'époque, le sujet avait été mis en attente avec une commission ad-hoc.

Nous voulions observer et connaître les implications financières d'un tel concept par rapport aux différentes études entreprises sous l'égide de l'ARN et dont le télési est le seul élément visible.

Suite à la perpétuelle évolution des lois sur les communes, la Municipalité avait organisé plusieurs séances d'informations pour comprendre les effets et les incidences de ces lois.

Nous avons présenté l'agglomération PALM, le Parc Régional et pour terminer le Conseil Régional.

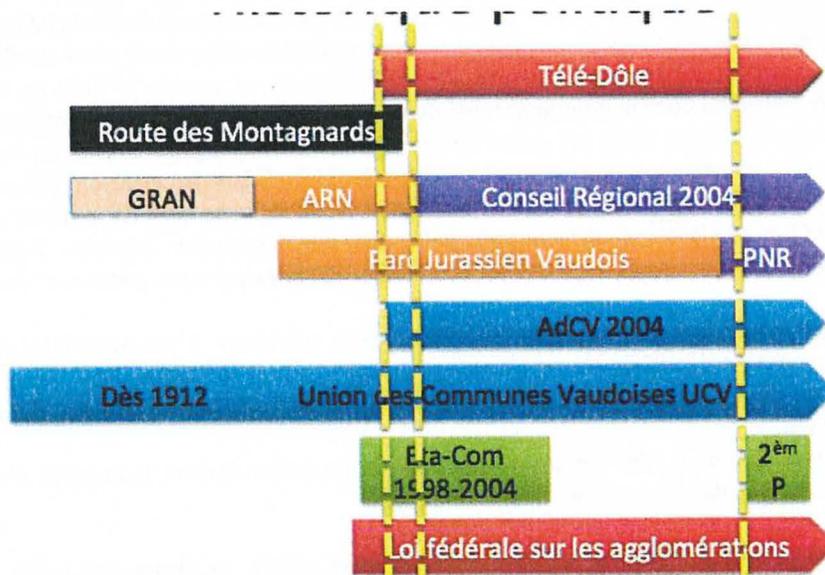


Figure 1

3 organisations différentes mais 2 lois fédérales reconnues

Au niveau fédéral, les lois et celles qui en découlent au niveau cantonal, ne reconnaissent que 2 entités :

- L'Agglomération
- Le Parc Naturel Régional.

La structure politique et démocratique reconnaît ces formes de collaboration.

4^{ème} couche décisionnelle - perte de l'autonomie communale



BASSINS

Le Conseil Régional est unique dans sa façon de travailler dans le canton de Vaud et en Suisse. Il constitue une 4^{ème} couche politique dans le pouvoir de décision sans se donner les moyens de financer ses projets. Il constitue une dissolution des responsabilités des élus politiques de proximité que les Municipalités doivent appliquer.

A l'heure où les communes-membres du Conseil Régional et de l'Association des Communes Vaudoises crient haro sur le baudet qu'est l'Etat, en stigmatisant une perte d'autonomie communale, elles ont accepté de réduire encore leurs compétences en matière d'autonomie communale. C'est pour nous paradoxal.

Elles ont approuvé de déléguer des compétences et des moyens financiers supplémentaires à une supra-autorité. C'est cette autorité supérieure qui entame les contacts avec l'Etat pour planifier et prévoir les besoins théoriques de la région.

Le district présente beaucoup trop de disparité dans sa structure sociale et économique pour trouver dans une supra-municipalité, que constitue le Comité de direction, une sensibilité de proximité entre le Pied du Jura et les rives du port de Mies.

Cette couche de décision politique impose aux élus communaux de proximité que sont les Municipaux de faire passer les décisions du Conseil Régional en leur demandant d'augmenter les impôts à leur place. La Confédération et le Canton faisant de même que restera-t-il aux conseillers municipaux ?

Dans cet esprit que dire du pouvoir décisionnel des conseillers communaux à qui il leur sera dit : « on ne peut pas faire autrement, les budgets ont été voté par la Région et il ne nous reste qu'à payer ! ».

La Municipalité ne tient pas à brader ses compétences et les compétences du Conseil Communal.

Problème des sensibilités politiques

Après quelques années de fonctionnement du Conseil Régional, 2 éléments forts sont apparus.

Le 1^{er} constat est l'apparition de conseillers communaux dans le Conseil Intercommunal de la Région.

Or les droits des élus du conseil communal ou général ne sont pas cohérents avec le système décisionnel du Conseil Intercommunal régional. Plus simplement, un conseiller communal accorde le droit de dépenser à la municipalité. Si il est membre du Conseil Intercommunal de la Région, il peut allouer des montants supérieurs à ceux votés par la commune. De plus, il a la possibilité de contrôler la municipalité par le biais des comptes et de reprocher à cette dernière une dépense supérieure à la limite budgétaire. Si cette double fonction est admise, ne doit-on pas changer la loi sur l'exercice des droits politiques. Nous sommes dans un système qui ferme les yeux sur ce principe de base de la constitution et de la délégation de compétence. 2 juristes, 2 interprétations différentes, doit-on aller jusqu'à une jurisprudence pour régler ce principe dont personne n'a envie de le développer !

Le 2^{ème} constat est significatif que les villes possèdent des partis politiques. Il y a apparition de tendances partisans dans la constitution des délégués au Conseil Intercommunal de la Région. Nous ne nous trouvons pas dans une logique de défense des intérêts de la commune mais dans une défense du dogmatisme partisan de représentant politique.

C'est pour une commune comme la nôtre et la majorité des communes du district, la garantie d'une perte de l'échantillonnage non partisan de nos décisions.

La Municipalité ne tient pas à entrer dans une polémique gauche, droite et centre, qui à très court terme figera le système. Nous avons assez d'exemples au niveau fédéral et cantonal de ce risque bloquant.

Aspects légaux des lois sur les Agglomérations

La Confédération a adapté des lois et des outils pour préparer l'évolution de l'urbanisation des régions.

Des lois sur les agglomérations ont été votées par les Chambres Fédérales imposant les notions de mobilité douce.

La Région n'a pas retenu le système proposé par la Confédération et les Cantons qui s'appuient sur la notion de Fédérations de Communes.

Notre région a été versée dans la région d'agglomération franco-valdo-genevoise car trop de leçons ont été données au canton de Vaud par les élus de la Région lors des débats de la fiscalisation. Nous ne sommes qu'alibi dans cette région genevoise et ainsi le canton de Vaud a mis très longtemps à être partenaire des premiers effets de financement de la région genevoise.

Force est de constater qu'à ce jour, les autres régions de Suisse ou même vaudoises sans le système de Conseil Régional n'ont pas été prétéritées par la manne financière fédérale. Bien au contraire, vous pouvez voir les



BASSINS

effets du PALM ou de la région Yverdon, de la région genevoise avec le CEVA ou le PNR ont obtenu de manière concrète sans une structure du type Conseil Régional.

Trop d'exemples démontrent que le rôle structurant du Conseil Régional n'est que théorie.

Pour mémoire le massif de la Dôle n'a obtenu aucun financement de la Région mais des municipalités via leurs budgets ou leurs autonomies financières. Votre soutien lors d'un crédit extrabudgétaire de 200'000 CHF a été total pour un projet et une réalisation concrète du télésiège. Bassins peut être fière de sa décision. Nous savons être solidaire quand le sujet est vital.

Le Conseil régional n'est rien d'autres qu'un laboratoire d'idées à 10'000'000 CHF depuis ses débuts en 2005. Pour quelles réalisations concrètes envers nos citoyens ? (Voir les annexes 1 et 2)

De plus le volet économique des entreprises est fortement aléatoire et nous en voyons les dégâts lorsque 200 emplois sont supprimés à Eysins ou l'exode fiscal de Yahoo à Rolle ce qui influence toute la méthode de financement du plan d'investissement régional. Tous les concepts mis en place pour accueillir ces entreprises ne sont pas maîtrisables et le retour sur investissements est négligeable (voir le taux des impôts sur les entreprises et les pertes financières pour les communes).

Aspects financiers

Sans entrer dans le détail financier des investissements futurs de la Région, il faut retenir que la participation financière de base de la commune se répartirait de la manière suivante :

1. 40% du prélèvement financier assure le fonctionnement administratif de la Région.

Imaginez-vous que sur les impôts prélevés par la commune de Bassins, nous attribuons 28 points sur les 70 pour financer notre personnel communal. C'est une disproportion de la répartition des deniers publics ?

2. 30% est attribué pour des aides annuelles de type musique, spectacles et autres actions culturelles.

Nous comprenons qu'il faille soutenir ces activités mais il y a des limites. Là encore il y a des lois cantonales qui imposent aux communes une participation financière aux écoles de musique. Il s'agit d'ajouter encore une couche complémentaire. Pour changer ces conditions, il faut encore se battre contre évidemment des communes qui voient ce partage comme un moyen de diminuer leurs propres largesses sous le couvert de la solidarité régionale.

3. 30% sont attribués aux investissements régionaux. Attention il ne s'agit pas des investissements de transports et d'infrastructures ce sont des montants déterminés à créer un fonds d'investissement futur.

La loi cantonale sur la péréquation a pris en compte ce soutien par le biais d'une rétribution entre toutes les communes vaudoises pour les villes-centres. Il n'y a pas nécessaire d'accentuer cette aide. La figure 2 à la page 5 démontre la disparité entre un citoyen de Bassins et d'un citoyen de Gland ou de Nyon. Nous aidons déjà par la couche population de la péréquation.

Nous vous laissons imaginer que sur nos 70 points d'impôts, nous engagerions des dépenses pour charges salariales de 28 points pour les salaires.

C'est juste démesuré !

Pourquoi doit-on encore s'imposer une prestation complémentaire qui ne peut se traduire pour le contribuable de Bassins de 2 manières possibles :

- une augmentation d'impôts (5 points immédiatement et 7 dans les 2 ans) et/ou
- une diminution de prestation de proximité.

La Municipalité ne veut pas être un office d'enregistrement de décisions non maîtrisées par des aspects politiques partisans.

Commune de Bassins - Place de la Couronne 4 - CH-1269 Bassins - Tél. 022 366 23 22 - Fax +41 22 366 39 17

www.bassins.ch

commune@bassins.ch

Macintosh HD:Users:didierlohri:Desktop:disqueDportage:commune2013:conseilcommunal:préavisconsrégionalv5light.docx



BASSINS

Il est aussi important que vous sachiez que la commune de Bassins fait partie de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Tous les frais d'étude de cette agglomération ont été financés depuis des années par la Confédération et le Canton de Vaud comme toutes les autres agglomérations suisses. Ces dernières années le Conseil Régional finance des études complémentaires dans le Grand Genève pour mettre en priorité des projets. La Confédération a mis en consultation au mois de juillet les projets retenus. L'effet de cette action n'a pas été pour le plan d'investissement 2015-2018 mais pour une étape future.

Nous faisons partie du Parc Naturel Régional qui nous a mis au bénéfice de subventions importantes attribuées par la Confédération dans nos alpages

Nous compléterons ce prévis par les différents documents présentés lors des forums. Il est évident que ces sujets ont été débattus avec la commission chargée d'étudier ce préavis.

L'objet de la motion déposée en 2012 demandait à statuer sur une adhésion au conseil régional. La Municipalité rend attentif que les aspects financiers détaillés des plans de transports et plans d'investissements ne font pas parties du financement de base.

Nous devons rendre attentif les élus communaux qu'il ne faille pas minimiser les conséquences importantes d'une adhésion au Conseil Régional de Nyon.

En qualité de contribuable vaudois et suisse désirez-vous en plus financer des objets qui ne rentrent pas dans les projets fédéraux et cantonaux ?

N'oubliez pas de prendre l'exemple de l'aide aux transports publics transfrontaliers entre la Suisse et la France :

Pontarlier – Vallorbe – Le Pont	financement Confédération – Etat de Vaud – République Française
Gex – Divonne - Coppet	financement Conseil Régional de l'Ain – Communes du district de Nyon

4 projets reconnus d'intérêts de l'agglomération en A sur les 40 projets présentés :

- aménagement de mobilité douce des gares de Nyon, Gland, Rolle Coppet par la création d'un passage sous voie mais pas pour les véhicules à moteur.
- Déclassement de la route suisse de Mies à Perroy avec la création de pistes cyclables et réduction de la route entre Founex et Mies.

3 projets potentiellement pouvant être reconnus d'intérêts de l'agglomération en B sans financement assuré

soit 7 projets alors :

quid du financement de la RDU des 33 autres objets et surtout des frais de fonctionnement de ces investissements. Il faut savoir que le financement se fait sur 20 ans. C'est une charge inconnue à ce jour.

L'aberration de la planification des patinoires régionales

N'oubliez pas de regarder l'annexe 2 et de constater que certains projets ne respectent pas la règle de financement définie par le Conseil Régional. En effet, les parts de financement communales du projet sont à 0 CHF alors que normalement, il y a un financement de la commune territoriale. Nous pouvons certes admettre que St-Cergue est un cas à part mais nous ne comprenons pas la situation pour Gland.

Quel est l'utilité d'un Conseil Régional qui propose 2 patinoires sans tenir compte de la volonté des communes de Terre-Sainte d'en construire pour leurs propres besoins.

Est-ce cela la planification régionale ?

N'adhérons surtout pas à ce gouffre financier annoncé et rappelez-vous Télé-Dôle !



BASSINS

Position de la Municipalité (annexe 3)

La Municipalité refuse d'adhérer au Conseil Régional pour le bien de sa population. Le concept du conseil régional consiste à faire passer une commune ne partageant pas sa vision de rétrograde et égoïste. La solidarité ne peut pas constituer la seule argumentation pour faire financer tous les habitants de la région aux projets urbains des villes et bourgs du bord du lac. Si certes la Municipalité peut comprendre la politique de mobilité douce mais il faut bien admettre qu'il faut être raisonnable. Ce ne sont pas nos habitants qui vont effectuer les trajets Bassins – Genève en vélo par Mies. Mais pas plus les habitants urbains ne vont pas utiliser ces infrastructures. C'est un leurre et surtout c'est une politique d'investissement de nantis. La part de financement pris sur les impôts aléatoires est un suicide programmé. L'arrière – pays ne pourra plus augmenter sa population et les droits de mutation n'augmenteront pas selon les valeurs de croissance actuelles.

Notre solidarité s'effectue par le biais de la péréquation cantonale. Nous rappelons que nous finançons une part des investissements des villes.

Couche population voilà ce que touche par habitant les communes en guise de solidarité aux infrastructures collectives : (en CHF/par habitant)

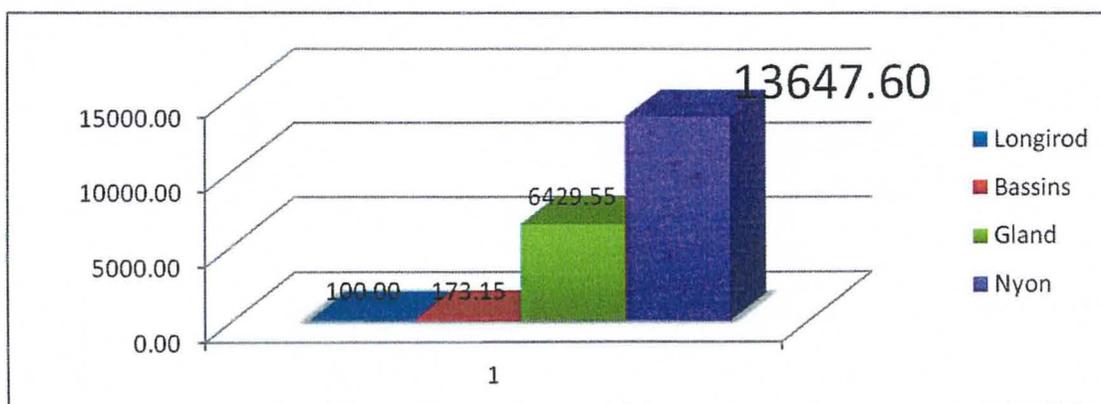


Figure 2

Cherchez l'erreur ?

Pourquoi encore payer pour des infrastructures urbaines ?

En fonction des explications données et les différents documents de la Confédération, la **Municipalité vous propose de dire non à la question.**

Conclusion

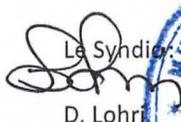
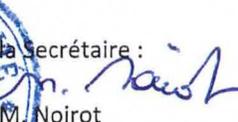
Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis municipal n° 6/13 du 26 août 2013,
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis,
ouï les conclusions du rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier ce préavis,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide

De répondre à la question « Acceptez-vous d'adhérer au Conseil Régional de Nyon » ?

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic  La Secrétaire : 
D. Lohri M. Noiro



